



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio  
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Johann, Mme NADAUD Sophie, M. CHMIELINSKI Jean,  
M. DESCHAMPS, Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,  
M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,  
Conseillers Municipaux.

### Absente ayant donné pouvoir :

Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

### Absentes excusées :

Mme CURTIUS Anick, Mme SEPET Laura

Le Conseil municipal a choisi Monsieur DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité**

**2023-04-01 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Conventions entre la commune et ENEDIS pour la constitution des droits nécessaires aux besoins de la distribution d'électricité sur les parcelles C676, C677, C959 et C1003**

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance du Conseil municipal les documents suivants :

#### **- Convention de servitude**

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT-FERREOL le 3 avril 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT-FERREOL – (DOSSIER 2072924)  
Section : C parcelles n° C677, C677, C959 et C1003  
Moyennant une indemnité de 1 130 €.

**Monsieur le Maire** porte également à la connaissance du Conseil municipal les documents suivants :

#### **- Convention de servitude**

**- Convention de mise à disposition** (la mise à disposition vise l'occupation du terrain pour la pose d'un poste de transformation)



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL  
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4  
du 24 juillet 2023

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT-FERREOL le 3 avril 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT-FERREOL – (DOSSIER 2121601)  
Section : C parcelles n° C959  
Moyennant une indemnité de 500 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER ET SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-04-02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine privé : Echange de parcelles entre la commune et des tiers au lieudit « La Combaz sud » (parcelles concernées A2328, A2329 et A1028)**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'échanger, sans soulte, une quote-part de la parcelle A2328 (ex A1267p – 28 m<sup>2</sup>), et une quote-part de la parcelle A2329 (ex 1267p – 5 m<sup>2</sup>), représentant 33 m<sup>2</sup> en totalité, sises au lieudit « La Combaz sud », contre la parcelle communale A 1028 de 29 m<sup>2</sup>.

Cet échange a pour but de créer une aire de retournement afin d'assurer le déneigement en toute sécurité.

Il est convenu que les frais inhérents à cet échange soient à la charge de la commune (frais de bornage, géomètre, et acte administratif).



L'acte d'échange s'établira entre la commune, Monsieur Pierre DUSSOLIET-GOND et Madame Marcelle CURTIUS, par acte administratif, suivant le plan de bornage établi par le cabinet ARAVIS GEO en date du 19 avril 2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'échange desdites parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité l'échange desdites parcelles, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Nombre de votants	: 13
- Pour	: 13
- Contre	: 0
- Abstentions	: 0

**2023-04-03** DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine privé : **Echange de parcelles entre la commune et des tiers au lieudit « La Combaz sud » (parcelles concernées A2329, A2331, A2332 et A2328)**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'échanger, sans soulte, une quote-part de la parcelle A2329 (ex A1267p – 5 m<sup>2</sup>), et la parcelle A2331 (ex A1268p – 2 m<sup>2</sup>), et la parcelle A2332 (ex A1268p – 23 m<sup>2</sup>) représentant 33 m<sup>2</sup> en totalité, sises au lieudit « La Combaz sud », contre la parcelle communale A 2328 (ex A1267P – 28m<sup>2</sup>).

Cet échange a pour but de créer une aire de retournement afin d'assurer le déneigement en toute sécurité.

Il est convenu que les frais inhérents à cet échange soient à la charge de la commune (frais de bornage, géomètre, et acte administratif).

L'acte d'échange s'établira entre la commune et les conjoints PLANTÉ, par acte administratif, suivant le plan de bornage établi par le cabinet ARAVIS GEO en date du 13 avril 2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'échange desdites parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité l'échange desdites parcelles, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Nombre de votants	: 13
- Pour	: 13
- Contre	: 0
- Abstentions	: 0



**2023-04-04 INSTITUTION/VIE POLITIQUE – Exercice mandats locaux : Délégation consentie au Maire pour signer une convention de servitude ENEDIS (parcelles C2643, C2646 et C2709)**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la commune.

Le bureau d'étude BE KREIA sis à ANNECY (74000), mandaté par ENEDIS pour réaliser l'étude technique, sollicite la commune pour l'obtention d'une servitude de passage sur les parcelles C2643, C2646 et C2709 sises rue des Edelweiss.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ladite convention.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite servitude de passage.

- Nombre de votants	:	13
- Pour	:	13
- Contre	:	0
- Abstentions	:	0

**2023-04-05 INSTITUTION/VIE POLITIQUE – Exercice mandats locaux : Précision sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, objet des délibérations n° 2020-27 du 23 juin 2020 et n°2020-29 du 29 septembre 2020**

**Monsieur André BRUNET**, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, expose que conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, de délégations concernant des attributions dévolues au Conseil, et ce, pour la durée de son mandat.

Dans un souci de perdurer le bon fonctionnement de l'administration communale et en complément des délibérations n° 2020-27 et n° 2020-44, le Conseil municipal peut donner au Maire des délégations pour :

17 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

18 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL  
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4  
du 24 juillet 2023

19 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

20 - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

23 - exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

24 - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Monsieur André BRUNET demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce complément de délégations consenties au Maire.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite servitude de passage.

- Nombre de votants	:	13
- Pour	:	13
- Contre	:	0
- Abstentions	:	0



**2023-04-06 : FINANCES LOCALES – Subventions : Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Douille et extension pour bouclage du réseau d'eau potable chemin du Pré Corbet**

Monsieur André BRUNET, Adjoint au Maire, délégué aux finances et aux travaux, rappelle aux membres du Conseil que la commune a inscrit, dans son budget primitif, un programme de travaux concernant le remplacement de la conduite d'eau potable rue de la Douille et le bouclage du réseau d'eau potable chemin du Pré Corbet.

Il donne lecture de la note descriptive du projet, rappelant le contexte, les objectifs et la solution envisagés.

Le coût total des travaux est estimé à 203 992.50 € HT, soit 244 791 € TTC dont le financement pourrait ainsi être le suivant :

LIBELLÉ DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux renouvellement de la conduite	101 752.50 €	122 103.00 €
Travaux de bouclage du réseau d'eau	102 240.00 €	122 688.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>203 992.50 €</b>	<b>244 791.00 €</b>
ESTIMATION RECETTES	MONTANT HT	%
Subvention Département		
Renouvellement de la conduite	81 402.00 €	80 %
Bouclage du réseau d'eau	81 792.00 €	80 %
Autofinancement		
Renouvellement de la conduite	20 350.50 €	20 %
Bouclage du réseau d'eau	20 448.00 €	20 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>203 992.50 €</b>	<b>100 %</b>

Au vu des travaux importants que la commune doit réaliser sur son territoire, Monsieur André BRUNET propose de solliciter une aide financière du département au titre du CDAS 2023.

Le montant des subventions inscrites sont des montants espérés, et l'autofinancement de la collectivité sera susceptible d'être réévalué.

Monsieur André BRUNET demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la demande de subvention auprès du Département et de bien vouloir autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les travaux,
- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre du CDAS 2023, et à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières afférentes à l'opération.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL  
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4  
du 24 juillet 2023

**QUESTIONS DIVERSES**

- NEANT

La Séance est close à 21H10.

**Le Secrétaire de séance**  
Vittorio DI-UBALDO

**Le Maire**  
Philippe PRUD'HOMME

